

INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS

Modalités de soutien pour la sécurisation des abords des gares

Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport régional de voyageurs et en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, la Région souhaite accompagner les initiatives locales en matière de sûreté autour des gares routières et ferroviaires régionales.

Priorités d'intervention

Afin de conforter les mesures engagées par la Région pour renforcer la sécurité autour des gares ferroviaires et routières, la Région soutient les Communes qui décident de sécuriser les abords de ces sites par des systèmes de vidéoprotection, ayant reçu l'autorisation préfectorale nécessaire.

Le périmètre d'action varie en fonction des usages liés à la gare, mais doit rester proche (moins de 400m) des entrées principales de la gare.

Modalités d'intervention

L'aide de la Région porte exclusivement sur les dépenses d'investissement ; les coûts de fonctionnement sont exclus de l'assiette de subvention régionale.

La Région apporte son soutien aux communes par arrêté attributif de subvention. Les bénéficiaires des subventions sont les collectivités territoriales, les EPCI et Etablissements publics ferroviaires.

La Région intervient sous la forme de subvention :

1. **Pour l'installation de caméras aux abords des gares :**
50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images), une fois déduites les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celles de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD), dans la limite de 30 000 € par site de gare
2. **Pour l'installation d'équipements anti véhicules-béliers aux abords des gares :**
50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € HT par équipement ancré (coût comprenant l'acquisition et l'installation) une fois déduites les participations que le maître d'ouvrage pourrait obtenir par ailleurs (y compris celles de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - FIPD), dans la limite de 30 000 € par site de gare

Après réalisation des opérations, les justificatifs d'achèvement et de mise en service de l'équipement doivent être transmis à la Région.

Les subventions auront une durée de validité de trois ans à compter de la date de la notification d'attribution : les opérations devront être réalisées et les justificatifs d'achèvement de l'opération et de mise en service de l'équipement transmis à la Région dans ce délai

INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS

Modalités de soutien pour la sécurisation des abords des gares

Dossier à retourner sous format numérique à l'adresse :
secu-gare@auvergnerhonealpes.fr

Modalités de dépôt des projets

Pour être recevables, ces dossiers devront impérativement comporter les pièces suivantes :

1. un courrier de la Commune, de l'EPCI, de l'établissement public adressé au Président (original daté et signé) sollicitant l'aide de la Région.
2. une note de contexte comprenant des éléments descriptifs sur les faits de malveillance aux abords de la gare.
3. une notice explicative de l'opération intégrant un calendrier prévisionnel de réalisation et un plan d'implantation des caméras ou des équipements aux abords de la gare.
4. une délibération de la Commune ou de l'EPCI approuvant le projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal et précisant le montant HT de l'opération et le montant du soutien attendu de la Région.
5. un état de la démarche engagée auprès de l'Etat pour l'obtention de l'autorisation de création ou d'extension de système de vidéo-protection (formulaire CERFA 13806*03 ou autorisation préfectorale).
6. un estimatif des dépenses et les devis correspondants.
7. un plan de financement daté et signé rappelant le montant des dépenses et faisant apparaître le montant de la subvention régionale, les autres subventions sollicitées ou obtenues et l'autofinancement.
8. le RIB de la commune.

Modalités de demande de versement de la subvention

Pour obtenir le paiement de la subvention, le demandeur doit impérativement fournir les pièces suivantes :

1. une demande écrite de versement de la subvention
2. un état récapitulatif des dépenses payées signé en original par le comptable public
3. un compte rendu d'exécution de l'opération daté et signé par le maire faisant apparaître le nombre et la localisation sur un plan les caméras ou les dispositifs anti véhicules bélier implantés

4. un plan de financement faisant apparaître le montant des participations obtenues par ailleurs (FIPD ...)
5. un arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
6. un justificatif de communication sur le concours financier de la Région (cf questionnaire ci-apres)